



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0135**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Echange avec soulte - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Cession à la société CIN Celliose d'une emprise située chemin de la Lône - Acquisition par la Métropole de Lyon de 2 parties d'une parcelle appartenant à la société CIN Celliose située rue de la Verrerie

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains - Voirie et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

**Commission permanente du 5 octobre 2020****Décision n° CP-2020-0135**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Echange avec soulte - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Cession à la société CIN Celliose d'une emprise située chemin de la Lône - Acquisition par la Métropole de Lyon de 2 parties d'une parcelle appartenant à la société CIN Celliose située rue de la Verrerie**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains - Voirie et nettoyage

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La société CIN Celliose est propriétaire de la parcelle cadastrée AM 77 située chemin de la Lône à Pierre Bénite dont un bâtiment empiète sur une emprise adjacente appartenant au domaine public de voirie métropolitain.

La société CIN Celliose a sollicité la Métropole pour le déclassement de cette emprise de terrain nu d'une superficie d'environ 607 m<sup>2</sup>, afin de l'intégrer à sa propriété et de l'aménager en parking.

Par ailleurs, il a été convenu que la Métropole acquière 2 parties de la même parcelle cadastrée AM 77, référencées AM 77 B et AM 77 C pour une superficie totale d'environ 19 m<sup>2</sup> et situées rue de la Verrerie à Pierre Bénite.

Aussi, il est prévu de procéder par un échange avec soulte entre la Métropole et la société CIN Celliose.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise, ils sont occupés par Enedis, Gaz Réseau Distribution France (GRDF), Completel, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitants, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la société CIN Celliose.

Il conviendra de prendre en compte les remarques suivantes :

- l'emprise est concernée par un secteur d'information sur les sols (SIS) du fait de l'ancienne activité de l'entreprise Celliose (production de peintures et vernis entre 1984 et 1992),

- la fiche Basol liée à ce site (fiche 69.0081) précise qu'il existe un impact des sols en hydrocarbures et en plusieurs métaux lourds (arsenic, plomb, cuivre),

- la société Celliose est également référencée dans la base de données Basias. Cette fiche Basias indique que le site a occupé par des activités industrielles dès 1869.

L'inscription de cette emprise en SIS engendre les obligations réglementaires suivantes :

- Obligations d'information des acquéreurs et locataires

Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en SIS sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de 2 ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

- Attestation garantissant la réalisation d'étude de sols et la prise en compte des conclusions dans tout projet de permis de construire ou d'aménager

Les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tels que prévu à l'article L 125-6 font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement ou équivalent.

## II - Objet du déclassement

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de l'échange qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise à déclasser d'environ 607 m<sup>2</sup> est évaluée à 33 992 €, soit 56 € le m<sup>2</sup>.

Les parcelles cadastrées AM 77 B et AM 77 C sont évaluées pour la totalité à 1 064 €, soit 56 € le m<sup>2</sup>.

L'échange est consenti avec une soulte de 32 928 € d'environ 19 m<sup>2</sup> au profit de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 4 mars 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DECIDE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain d'une superficie d'environ 607 m<sup>2</sup>, située chemin de la Lône à Pierre Bénite.

**2° - Approuve** l'échange foncier avec soulte d'un montant de 32 928 € au profit de la Métropole, de parcelles situées rue de la Verrerie et chemin de la Lône à Pierre Bénite, dans le cadre de la régularisation d'un délaissé de voirie déjà utilisé par la société CIN Cellulose afin de réaliser des places de stationnement et répondre à des problématiques de sécurité par la pose d'une clôture :

- d'une emprise appartenant à la Métropole, à déclasser du domaine public, d'une superficie d'environ 607 m<sup>2</sup>, située chemin de la Lône,

- de 2 parties de parcelles appartenant à la société CIN Celliose, cadastrées AM 77 B et AM 77 C au plan de bornage pour une superficie d'environ 19 m<sup>2</sup>, située rue de la Verrerie.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

**4° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4369.

**5° - Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, estimée à 1 064 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 sur l'opération n° OP09O4369,

- pour la partie cédée, estimée à 1 064 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° OP09O4369, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 33 992 €, en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP09O2754,

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 32 928 € - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° OP09O4369.

**6° - Tous les frais** des présentes et de leurs suites seront supportés par la société CIN Celliose.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.**